



Bulletin Municipal n° 133
Décembre 2019



LE MOT DU MAIRE

Nous vous adressons ce dernier bulletin municipal de l'année avec votre calendrier pour 2020.

Nous attendons tous les derniers jours de l'année pour faire la fête, retrouver la magie de Noël en famille ou avec des amis. Pour d'autres, hélas, ce sera la tristesse pour ceux qui sont confrontés à la solitude, la maladie et le deuil...

Nous pensons beaucoup à ceux-là tout particulièrement et espérons que la générosité et la solidarité règneront sur notre village pour apporter du réconfort à toutes ces personnes. Il suffit parfois d'un simple geste, rendre une visite, partager un café pour réchauffer le cœur.

Nous espérons tous que vous avez apprécié les décors lumineux installés cette année. Ils sont là pour vous faire rêver et partager la magie de Noël... mais comme toujours quand on veut bien faire, nous avons rencontré des difficultés pour l'installation car la nacelle de notre prestataire est tombée en panne.

Nous vous accueillerons le 18 janvier 2020 à 18h00 à la salle des fêtes pour la cérémonie des vœux, l'occasion donnée à TOUS les habitants de se retrouver pour ce moment convivial et se souhaiter les vœux pour cette nouvelle année.

Retrouvez toute l'actualité de la Commune au jour le jour sur notre site :

<https://www.neufles-saint-martin.fr/> ou FACEBOOK : <https://www.facebook.com/Mairie-de-Neufles-Saint-Martin/>

Vous trouverez ci-joint votre calendrier, c'est notre manière de vous souhaiter à tous de joyeuses fêtes de Noël et une très belle année 2020 à Neufles-Saint-Martin.

Bonne lecture,

Jean-Pierre FONDRILLE, Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 27 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents : M. LEROY Yvan, Mme Maud BÉZIAN, M. PERNIN David, M. BRANLE Olivier, M. CAVÉ Jean-Marie, Mme DECHELLE Diane, Mme DESCARREGA Hélène

Pouvoirs : Mme POULAIN Mélanie a donné pouvoir à M. BRANLE Olivier

Absentes excusées : Mme FOSSE Christine, Mme VATTÉ Delphine, M. GIUSTI Christophe

Mme DESCARREGA Hélène a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

CRÉATION D'UNE RÉGIE COMMUNE POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE ET SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en place des nouveaux moyens de paiements pour la cantine et la garderie, il est nécessaire de clôturer la régie n° 106 Garderie périscolaire et d'acter que désormais la régie n°26 intervient pour la Cantine et la Garderie périscolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord.

VENTE PAR LE DÉPARTEMENT DES TERRAINS SE TROUVANT FACE AU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire expose que les terrains cadastrés, ZI 83, ZI 85, ZI 87, ZI 89 appartiennent actuellement au Département de l'Eure qui les avait acquis en vue de créer un rond-point.

Le Département ayant renoncé à la création du rond-point, ces terrains sont restés en friche et Monsieur le Maire a demandé au Département s'il était vendeur de ces terrains.

Par courrier en date du 13 Novembre 2019, le Département a signifié à la Commune qu'il acceptait la cession des parcelles cadastrées ZI 83, 85, 87, 89 à l'Euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à l'acquisition de ces terrains.

ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR L'ÉCOLE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Mme HATTON, Directrice de l'école de Neaufles-Saint-Martin, une copie du rapport de l'audit de l'informaticien sur l'état du matériel informatique des écoles.

Des ordinateurs anciens ne permettent pas les mises à jour pour l'équipement de nouveaux logiciels.

Compte-tenu de l'état du parc, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'acquisition de 2 ordinateurs portables de marque DELL d'une valeur unitaire de 950 € H.T soit 1 140 € T.T.C.

L'acquisition de matériel d'impression fera l'objet d'une nouvelle décision en fonction des propositions reçues.

PROPOSITION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ÉTANG DU MARAIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu en date du 4 Novembre 2019 un mail du groupe URBASOLAR qui dans le cadre de recherche de sites potentiels propices au développement de centrales solaires au sol, a repéré le Marais communal comme une zone possible pour recevoir un projet photovoltaïque flottant.

Monsieur le Maire en informe le Conseil Municipal qui rejette cette proposition à l'unanimité, ce projet n'est pas compatible avec le Plan d'Occupation d'Urbanisme en cours d'élaboration.

FIN DE MISSION EAD POUR CONSTRUCTION DE LA CANTINE, ÉTAT DES DÉPENSES ET DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE CRÉDITEUR À LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que EAD avait été mandaté pour la maîtrise d'ouvrage de la construction de la cantine qui comprenait notamment le paiement des différentes entreprises ou intervenants pour cette construction.

Les travaux de construction du restaurant scolaire ont été engagés en juin 2014, sachant que le montant total des marchés avait été arrêté à 981 712,86 € H.T à l'issue de la consultation des entreprises.

Ce marché a fait l'objet d'avenants qui portent le coût total des travaux à 1 012 431,74 € H.T (hors honoraires de l'architecte des bureaux de contrôle et de la maîtrise d'ouvrage), soit une augmentation de 3,13 %, qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

EAD a présenté différents états des dépenses pour un total de 972 541.83 € H.T soit 1 165 277.12 € T.T.C.

EAD ayant perçu de la commune et des autres financeurs (État et Département) la somme de 1 165 355.65 € T.T.C. La différence représente un solde de 78.53 € T.T.C qui sera restitué par EAD à la Commune.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'arrêt des comptes et demande le versement du solde créditeur de 78.53 € T.T.C.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉFECTION DU PLAFOND DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que suite au désistement de l'entreprise LES PLAQUISTES DE L'ANDELLE qui avait été retenue pour l'agencement et la réfection du plafond de la Mairie, trois devis ont été demandés à des artisans dont : Etablissements PIDC, Etablissements LETELLIER, MJC CLOISONS.

Après étude de ces offres, le Conseil à l'unanimité retient le devis de l'entreprise PIDC d'un montant de 10 000 € H.T soit 12 000 € T.T.C.

TRAVAUX : ACCÈS AU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion précédente, les conseillers ont souhaité obtenir d'EUROVIA le chiffrage de différents travaux concernant l'accès au cimetière et la création d'un parking.

Compte-tenu du montant des travaux, le Conseil, à l'unanimité, retient la réfection de l'accès au cimetière (depuis la route jusqu'au terrain) pour un montant de 8 217 € H.T.

Ce chantier devant être réalisé en même temps que la reprise des trottoirs devant la Mairie pour lesquels une délibération avait été prise en date du 18 Octobre 2019.

La partie parking fera l'objet d'une nouvelle consultation des entreprises pour une réalisation à moindre coût.

AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

-en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité. ;

-en section d'investissement, d'engager de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2019 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget 2019 sont de 577 300 euros (Hors remboursement de la dette chapitre 16), le quart de l'investissement représente 144 325 € euros.

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les opérations d'investissement avant le vote du Budget (M14)
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement de recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYGOM présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal qui en prend acte.

INFORMATIONS COMMUNALES

Mardi 24 et 31 décembre 2019 : Mairie ouverte uniquement de 9h à 12h

L'Agence Postale Communale sera fermée :

Du Mardi 24 Décembre 2019 au Mercredi 1^{er} Janvier 2020

NEAUFLES 'ANIM

Bonne Année 2020

VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire et la Municipalité
Ont le plaisir de vous convier à la salle des fêtes

LE SAMEDI 18 JANVIER 2020 à 18h00

SAMEDI 8 FÉVRIER 2020 À 20h00 À LA SALLE DES FÊTES

« SOIRÉE CABARET »
Organisée par l'association l'École Buissonnière

